

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00118
Numéro SIREN : 818 803 785
Nom ou dénomination : 2LAUTOMOBILES10

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2022 sous le numéro de dépôt 4070

2016 B 118
(2022) 4070

2L AUTOMOBILES10
SASU au capital de 4 000 euros
Siège social : 2 rue de la Carrière
10120 Saint André-les-Vergers
RCS TROYES 818 803 785

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
du 3 Octobre 2022
(6^{ème} exercice)

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 03 Octobre à 11 heures,
Monsieur Stève, Gérald LARGERON, président et actionnaire unique de la société
2L AUTOMOBILES10, SASU au capital de 4 000 euros divisé en 400 parts de 10 €
chacune, dont le siège social est à Saint-André-les-Vergers (10120) 2, rue de la Carrière,
immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro 818 803 785, a pris les décisions
suivantes, en présence de Me Jean-Loup LEFEVRE, avocat au Barreau de l'AUBE, et au
siège social :

PREMIERE DECISION

L'associé unique constate l'absence de convention dite règlementée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30/04/2022, qui se
soldent par une perte nette comptable de 2 785 (deux mille sept cent quatre-vingt-cinq
euros).

TROISIEME DECISION

L'associé unique, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des
Impôts, constate l'absence de toute dépense somptuaire au sens de l'article 39- 4 du Code
Général des impôts.

L'associé unique, statuant en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts,
déclare qu'il a été procédé aux distributions suivantes depuis la constitution de la société :

Assemblée Générale	Montant distribué	Régime fiscal
Assemblée Générale Ordinaire 19/09/2017	12 000 €	Eligible à l'abattement
Assemblée Générale Ordinaire 12/10/2018	12 000 €	Eligible à l'abattement
Assemblée Générale Ordinaire 23/09/2019	12 000 €	Eligible à l'abattement
Assemblée Générale Ordinaire du 10/01/2020	8 000 €	Eligible à l'abattement
Assemblée Générale Ordinaire 28/09/2020	12 000 €	Eligible à l'abattement
Assemblée Générale Ordinaire du 27/01/2021	12 000 €	Eligible à l'abattement
Assemblée générale ordinaire du 10.01.2022	8 000 €	Eligible à l'abattement
TOTAL	76 000 €	

L'associé unique décide d'imputer la perte nette comptable de l'exercice d'un montant de 2 785 € de la façon suivante :

- A la réserve facultative à hauteur de 31 €.
- A la réserve légale à hauteur de 400 €.
- Au compte report à nouveau à hauteur de 2 354 €.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de poursuivre l'activité de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social de la société.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au Cabinet Juridique et Judiciaire Jean-Loup LEFEVRE, société d'avocat, 4 rue Aristide BRIAND (10000) TROYES à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt ou de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, associé unique.

M. Stève LARGERON

